

3^{ème} rencontre



LA COMMUNAUTÉ SUR LAQUELLE LE SOLEIL NE SE COUCHE JAMAIS

3^{ème} rencontre
28/05/2024 au Havre



Transport des produits dangereux Point de vue Transporteur Maritime

Julien MAHEUT

Manager Customer Service - Hazardous

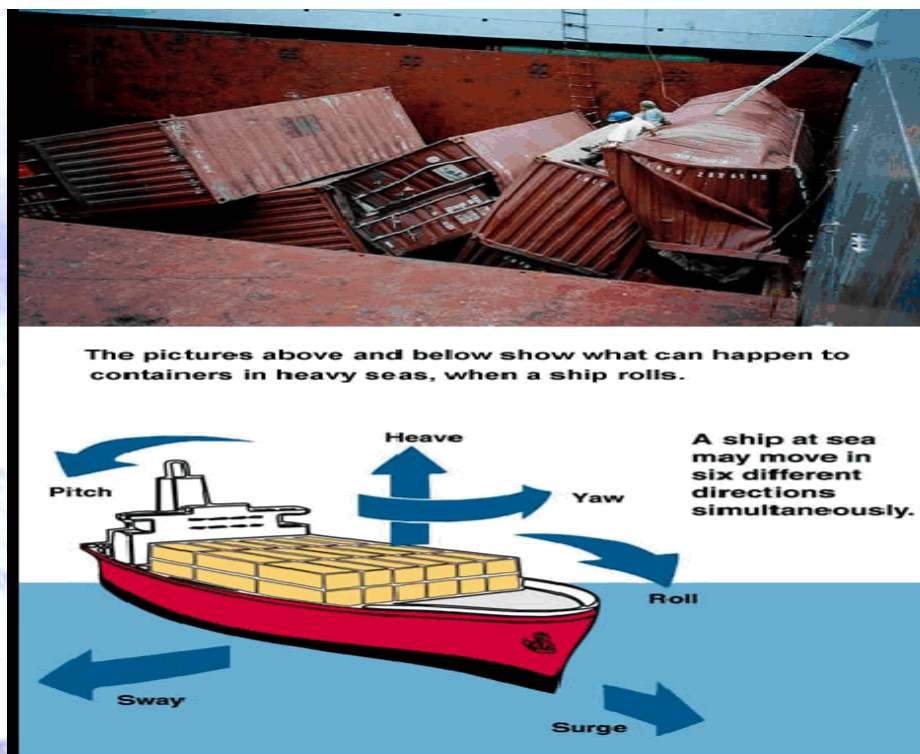
Lhv.jmaheut@cma-cgm.com



3^{ème} rencontre
28/05/2024 au Havre



Une réglementation assumée



Ne pas appliquer les règles du code IMDG peut provoquer des incidents graves



Et des pertes importantes



LA FORMATION

Obligatoire depuis 2010 avec l'amendement 34 du code IMDG.

L'entreprise détermine :

- Qui doit être formé
- Le niveau de formation
- Les méthodes de formation

Type de formation :

- Sensibilisation générale et initiation (connaissance des dispositions générales).
- Formation Spécifique (formation détaillée en fonction des responsabilités du collaborateur)

LA NOTIFICATION D'INFRACTION

Depuis l'amendement 36 du code IMDG, la mise en place de « notifications d'infractions et poursuites » facilite les poursuites juridiques au niveau international.

En cas de manquements sérieux et répétés à la sécurité (empotage en respect du code CTU, déclaration des toutes les marchandises dangereuses présentes dans le conteneur, utilisation d'emballages adaptés à la nature de la marchandise...), l'autorité compétente du port où s'est déroulé le contrôle peut désormais demander à son homologue du pays d'origine de poursuivre pénalement une société.



Gestion d'une réservation contenant des produits DGX

3^{ème} rencontre
28/05/2024 au Havre

1 – LE CHARGEUR

Il est le responsable de la bonne classification de sa marchandise à exporter en fonction :

- Propriétés des risques au transport
 - Niveau de danger
 - Famille chimique
 - Capacité à détériorer l'environnement marin
- Numéro ONU
 - Classe (1 à 9)
 - Groupe d'emballage (I / II / III)
 - Groupe de séparation des matières
 - Polluant Marin

La déclaration

- Décrire la marchandise conformément à la réglementation
- Informer l'identité du chargeur et du destinataire
- Informer du trajet souhaité
- Engager la responsabilité du chargeur

MULTIMODAL DANGEROUS GOODS FORM				
This form may be used as a dangerous goods declaration as it meets the requirements of SOLAS 74, chapter VII, regulation 4; MARPOL 73/78, Annex III, regulation 4 Shipper/Consignor/Sender Indiquer nom + adresse + tel chargeur		2. Transport document number		
6. Consignee Indiquer nom + adresse + tel réceptionnaire		3. Page 1 of pages 4. Shipper's reference 5. Freight Forwarder's reference		
8. This shipment is within the limitations prescribed for: (Delete non-applicable) PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT CARGO AIRCRAFT ONLY		7. Carrier (to be completed by the carrier)		
10. Vessel/flight no. and date NOM DE NAVIRE		SHIPPER'S DECLARATION I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described below by the Proper Shipping Name, and are classified, packaged, marked and labelled/placarded and are in all respects in proper condition for transport according to the applicable international and national governmental regulations.		
11. Port/place of loading PORT DE CHARGEMENT		9. Additional handling information Emergency phone number 24/24 : Devons obtenir le numéro 24/24 et non pas celui en horaires office		
12. Port/place of discharge PORT DE DECHARGEMENT		13. Destination		
14. Shipping marks (kg) Cube (m³) *Number and kind of packages; description of goods Gross mass (kg) Net mass				
UN 1950, AEROSOLS, CL 2.2, F-D, S-U 4 fibreboard box containing 48 aerosols Marine pollutant : Yes or No Limited Quantity : Yes or No				
15. Container identification No./ vehicle registration No. Numéro de conteneur à indiquer		16. Seal number(s)		17. Container/vehicle size & type 20' par exemple
18. Tare mass (kg)		19. Total gross mass (including tare) (kg)		
CONTAINER/VEHICLE PACKING CERTIFICATE I hereby declare that the goods described above have been packed/ loaded into the container/vehicle identified above in accordance with the applicable provisions. * MUST BE COMPLETED AND SIGNED FOR ALL CONTAINER/VEHICLE LOADS BY PERSON RESPONSIBLE FOR PACKING/LOADING.		21. RECEIVING ORGANISATION RECEIPT Received the above number of packages/containers/trailers in apparent good order and condition unless stated hereon: RECEIVING ORGANISATION REMARKS:		
20. Name of company		Haulier's name		22. Name of company (OF SHIPPER PREPARING THIS NOTE)
Name/Status of declarant		Vehicle reg. no.		Name/status of declarant
Place and date		Signature and date		Place and date
Signature of declarant l'empeteur doit signer le document		DRIVER'S SIGNATURE		Signature of declarant le chargeur doit signer le document

2 – LE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

Il est sous contrat avec le chargeur et fera le lien avec la compagnie maritime:

- Réceptionne et vérifie la Déclaration
- Réceptionne et vérifie la Fiche de données de sécurité de la marchandise

- Lance la demande de réservation auprès de la compagnie et met à disposition la déclaration pour analyse et obtention des accords de chargement.

3 – LA COMPAGNIE MARITIME – service client

La demande de transport est réceptionnée par le conseiller clientèle:

- Réceptionne et vérifie la Déclaration
- Saisie les éléments dangereux dans le système compagnie.
- Transmets la demande pour accord à la direction sécurité.

- En 2024 la qualité des demandes reçues est nettement perfectible : 35% font l'objet d'une demande de correction (parfois avec des récurrences sur les anomalies chaque semaine)
- Nous demandons également à regrouper autant que possible les lots à exporter pour un gain précieux dans la prise en charge de la demande.

Exemple de déclarations non regroupées

3 – LA COMPAGNIE MARITIME – Bureau des Marchandises Dangereuses

- Vérifie la conformité de la demande selon :
 - Réglementations Internationales, Nationales et Portuaires.
 - Procédure DGX propre à la compagnie maritime.
 - Termes de la charte partie du navire.
- Conformité code IMDG (compatibilité des marchandises, exactitude des informations reprises sur les déclarations.
 - En accord avec la division 411 pour chargement en sortie de France par exemple.
 - La marchandise est acceptable selon les restrictions portuaires en chargement / transit / transbordement / déchargement.
 - Le propriétaire navire accepte le produit DGX selon les accords passés avec la compagnie maritime,

Exemple restrictions au port du HAVRE

3 – LA COMPAGNIE MARITIME

- La demande est acceptée
 - La réservation est confirmée au commissionnaire de transport
 - Le conteneur est mis à disposition
 - L'empotage peut commencer
- En connaissance des trafics historiques, la compagnie peut tout à fait confirmer l'accord de façon anticipée afin d'offrir un temps de traitement optimisé à ses clients.

4 – L'EMPOTEUR

- Le conteneur est propre, sec et en bon état
- Examen de l'état des colis (pas de clous saillants sur la palette, pas de trace de liquide sur les bidons...),
- Colis empotés de manière appropriée
- Conteneur et les colis sont marqués et étiquetés.

- Voici la phrase d'engagement qui est repris sur la déclaration définitive couvrant la responsabilité de l'empoteur :

CONTAINER/VEHICLE PACKING CERTIFICATE

I hereby declare that the goods described above have been packed/loaded into the container/vehicle identified above in accordance with the applicable provisions. **

**MUST BE COMPLETED AND SIGNED FOR ALL
CONTAINER/VEHICLE LOADS BY PERSON RESPONSIBLE FOR
PACKING/LOADING.**

5 – LA COMPAGNIE MARITIME – Service opérations

- Réceptionne et vérifie les déclarations définitives
 - Transmets la liste prévisionnelle de chargement au ship manager.
 - Edite et signe le manifeste DGX : liste des conteneurs réellement chargés sur le navire avec position à bord.
 - Communique le manifeste DGX à l'autorité portuaire pour signature
- Si la déclaration définitive n'est pas transmise, le conteneur ne sera pas autorisé au chargement.
 - Le ship manager travaille sur le plan de chargement en fonction des contraintes marchandises (chargement en pontée, en cale agréée, respect des distances de séparation entre les conteneurs).
 - Le manifeste engage la responsabilité de la compagnie et est archive pour au moins 3 mois.

6 – L'AUTORITE PORTUAIRE

- Autorité régalienne
 - Participe à l'élaboration des règles d'acceptation / délais de stationnement sur le port en charge.
 - Valide la rentrée du conteneur sur terminal
 - S'assure du suivi du chargement sur le navire prévu et du bon respect des délais de stationnement
 - Encadre les opérations en cas d'incident.
- Est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende le faire de ne pas respecter les règles applicables aux marchandises dangereuses, fixées par les règlements généraux ou les règlements locaux pris pour leur application. Art L5336-17 du code des Transports

Merci

3^{ème} rencontre
28/05/2024 au Havre

